



B1310-Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN)-DSIN
Production

DECISION DU MAIRE N° d.2026.045

**Aliénation de biens de la ville de Versailles inférieurs à 4600 €.
Cession à Mme Martine Schmit, ancienne conseillère municipale de Versailles d'une
tablette numérique utilisée entre 2018 et 2026 dans le cadre de ses mandats.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-10° ;
Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;
Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;
Vu la mise à la réforme du bien objet de la présente décision ;
Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 900 « services généraux », article 90020 « Administration générale de la collectivité », nature 775 « produit des cessions » ;

A l'issue de ses mandats de conseillère municipale de Versailles, de 2001 à 2026, Mme Martine Schmit a souhaité conserver la tablette numérique Surface Pro qui lui a été attribuée pour l'exercice de ses fonctions. La valeur nette comptable de la tablette, achetée en 2018 par la ville de Versailles, est aujourd'hui de 0 € TTC, le matériel ayant été totalement amorti.
Celle-ci peut donc lui être cédée pour un montant forfaitaire de 15 € TTC.
C'est l'objet de la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) de céder au profit de Mme Martine Schmit, ancienne conseillère municipale de Versailles, la tablette surface Pro qui lui a été attribuée en 2018 pour l'exercice de ses fonctions.
Cette vente est conclue pour un montant de 15 € TTC ;
- 2) d'émettre un état liquidatif de recettes à l'encontre de Mme Martine Schmit ;
- 3) de signer tout acte ou document se rapportant à la présente décision.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.